

# PLUI + PCAEM

## l'alliance entre climat et urbanisme

130 orientations environnementales  
expliquées en quelques pages

Orientations issues du bilan à mi-parcours du PCAEM,  
approuvé lors du Conseil métropolitain de Juin 2025.



# Le contexte

Sous l'effet de la pression climatique et environnementale, notre territoire fait face à des bouleversements qui imposent d'anticiper les risques, de repenser les formes d'habitat et d'adapter nos espaces aux nouvelles contraintes.

Dans ce contexte, les **Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)** sont devenus des outils incontournables de la transition environnementale. Depuis les ordonnances de 2020 et 2021, ils doivent être pleinement compatibles avec leur **Plan Climat Air Énergie**.

À l'occasion du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie de juin 2025, et pour répondre à cette exigence, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conçu une **démarche de mise en cohérence entre PLUi et PCAEM**.



Pour en savoir +  
Plan climat air énergie  
– Métropole Aix-Marseille-Provence



## Une démarche à portée de main pour les communes

Coordonner PLUi et PCAEM permet d'intégrer la transition énergétique dans l'aménagement du territoire. Cela concerne des objectifs déjà mis en oeuvre localement : **réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de l'air, diminution de la consommation d'énergie, préservation des milieux naturels, gestion durable des ressources**.

Pour accompagner l'évolution des pratiques, **deux outils** sont mis à disposition de tous les acteurs de la transformation urbaine : **Les incontournables de l'environnement en urbanisme**, un livret d'accompagnement technique, et **les 130 orientations environnementales**.



Les incontournables de l'environnement en urbanisme



Les 130 orientations environnementales

Pour chacun des six PLUi métropolitains, ces outils permettent de **clarifier et renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux** dans les documents d'urbanisme, en apportant un **appui à la décision**, en permettant la **traduction opérationnelle des mesures**, en facilitant **l'instruction des dossiers** et en limitant les **conflits juridiques**.



# Le calendrier

**2025-2026**

Prise en compte progressive des 130 orientations



Consultez le calendrier détaillé

**2027**

Décembre, date prévisionnelle

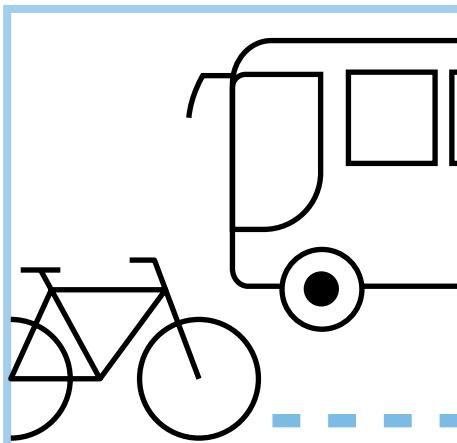
Intégrations des orientations dans le PCAEM

Les 130 orientations environnementales deviennent réglementaires

**2028**

Intégration progressive des 130 orientations dans les PLUi, selon leurs calendriers et particularités locales

**Pour mieux comprendre les 130 orientations, 8 sont détaillées ici.**



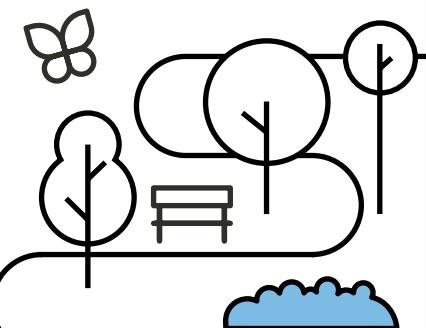
## Orientation 64

Favoriser en zone urbaine et périurbaine, le déploiement d'espaces réservés aux modes actifs autour des pôles d'échange multimodaux et des arrêts de transports en commun.

« Promouvoir la mobilité douce non motorisée (marche à pied, vélo, trottinette...) autour des pôles de transport réduit l'usage de la voiture pour les trajets courts, diminuant les émissions de gaz à effet de serre. Cela renforce l'efficacité des transports en commun, encourage des mobilités bas-carbone et favorise la santé des habitants. »



Pour en savoir +  
Le Plan de mobilité  
– Métropole Aix-Marseille  
-Provence



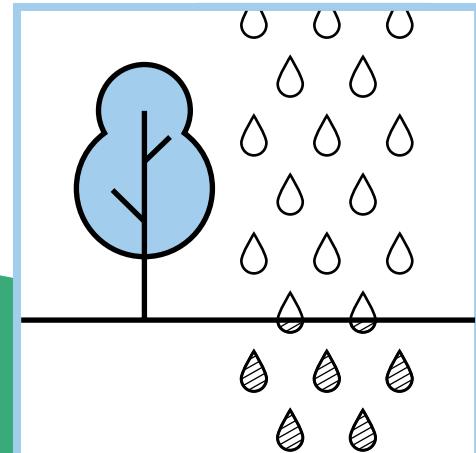
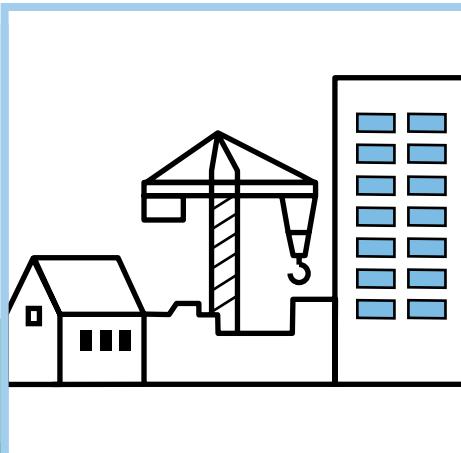
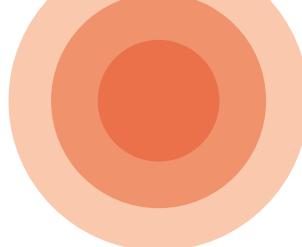
## Orientation 83

Favoriser la qualité des espaces libres des projets pour améliorer le bien-être : ambiances de calme et de ressourcement, eau, végétation, accueil petite faune, loisirs, sports, détente, agriculture urbaine...

« Cette orientation contribue directement à atténuer le changement climatique grâce aux végétaux qui captent du CO<sub>2</sub>, grâce aux surfaces perméables qui réduisent les îlots de chaleur et diminuent les besoins en climatisation, et grâce aux mobilités douces qui diminuent la consommation des énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre. Elle favorise la santé et le bien-être des populations. »



Pour en savoir +  
Les écos-quartiers en PACA  
l'exemple du Grand Coudoux à Coudoux (@ DREAL PACA)



## Orientation 3

Justifier le recours exceptionnel aux zones À Urbaniser (AU) après analyse des potentiels de renouvellement urbain, de revitalisation du tissu existant et de reconquête des friches.

« Le recours aux zones AU devient exceptionnel. Bien qu'identifiées comme réserves d'urbanisation, elles sont désormais inscrites dans une logique de réduction de l'artificialisation. »

Dans les projets de construction, la priorité est dorénavant donnée à la densification des zones déjà urbanisées, afin de préserver les espaces naturels et la biodiversité, et de limiter l'extension urbaine. »



Pour aller + loin  
Portail de l'artificialisation des sols

## Orientation 128

Favoriser le développement de l'activité physique et sportive dans les projets et/ou opérations d'aménagement.

« Favoriser l'activité physique dans l'aménagement réduit les déplacements motorisés et encourage les mobilités actives (marche, vélo), donc cela réduit les émissions liées aux transports et améliore la santé publique. »



Pour aller + loin  
L'urbanisme favorable à la santé (UFS) École des hautes études en santé publique (EHESP)

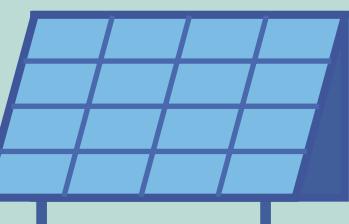


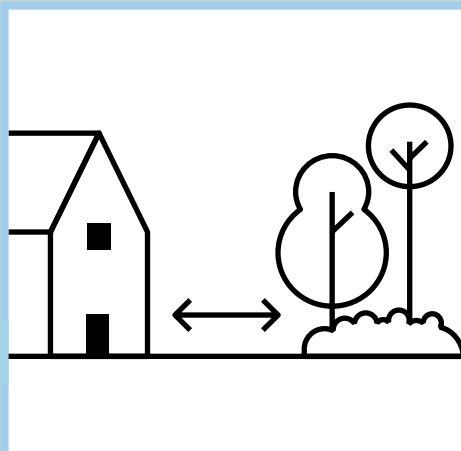
Plan Régional de Santé Environnement PRSE PACA

## Orientation 92

Généraliser le décaissement et la désimperméabilisation des pieds d'arbres pour optimiser l'arrosage à partir des eaux de pluie et réguler l'écoulement des eaux.

« Le décaissement et la désimperméabilisation des pieds d'arbres favorisent l'infiltration des eaux de pluie, réduisant les risques de ruissellement et d'inondation. Cela limite le recours à l'arrosage artificiel. Cette gestion plus sobre et naturelle de l'eau est essentielle face au changement climatique. »





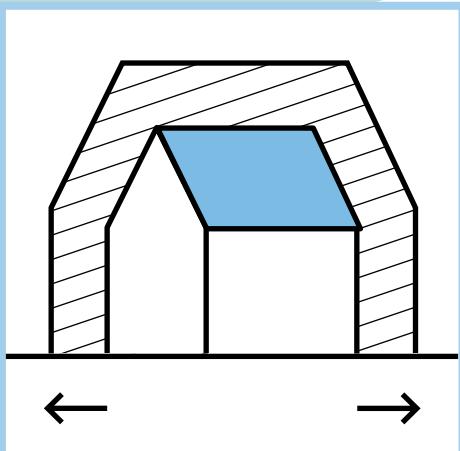
## Orientation 104

**Identifier et protéger les lisières ville-nature, en complément des secteurs soumis au risque feu de forêt.**

« Les lisières, zones souvent habitées entre milieux urbains et forêts, garrigues ou espaces agricoles, sont particulièrement exposées au risque incendie, accentué par le changement climatique. Identifier ces zones permet d'adapter leur aménagement (débroussaillage, choix des essences, accès pompiers), ce qui renforce la prévention et la résilience face aux aléas climatiques. »



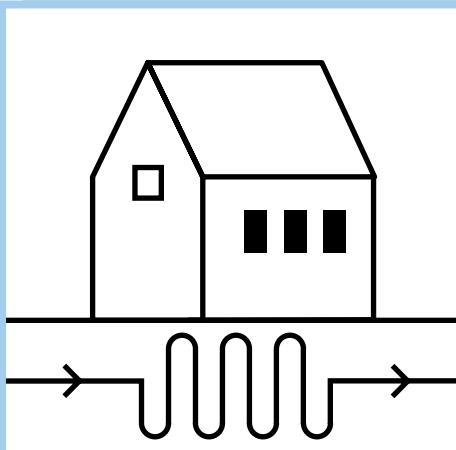
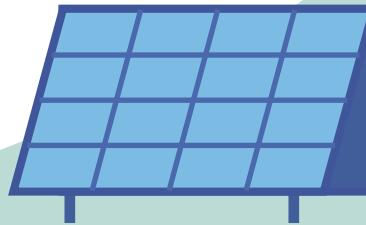
Pour aller + loin  
Les Solutions fondées sur la Nature - UICN France



## Orientation 58

**Permettre exceptionnellement la modification de l'emprise au sol et de la hauteur du bâti pour une isolation thermique et phonique par l'extérieur.**

« L'isolation thermique et phonique de l'existant, souvent possible par l'extérieur uniquement, implique d'épaissir les murs pour intégrer des isolants et certains équipements techniques. Cela peut modifier l'emprise au sol et la hauteur du bâti. Pour la rendre possible, des ajustements ponctuels doivent être autorisés, notamment côté rue ou en toiture. »



## Orientation 44

**Garantir une conception des projets connectée aux réseaux de chaleur et/ou de froid dans les zones pourvues ou en projet.**

« Les projets d'urbanisme sont prioritairement implantés dans des secteurs raccordables aux réseaux de chaleur et de froid. Le raccordement aux réseaux de chaleur et de froid permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au chauffage et à la climatisation. Il favorise l'usage d'énergies renouvelables ou de récupération. C'est un levier clé pour décarboner le bâti à l'échelle locale. »



Pour aller + loin  
Schéma directeur des énergies métropolitain 2025